

**gisti,** groupe  
d'information  
et de soutien  
des immigrés

# LES DROITS DES ÉTRANGERS EN FRANCE

*Formations 2011*

## Contenu

Deux types de formations sont proposés :

- des **sessions de cinq jours** (35 heures) sur le séjour des étrangers : entrée, séjour, regroupement familial, travail, droit d'asile, statut des communautaires, éloignements et recours, cas pratiques.

Ce programme est proposé quatre fois dans l'année.

- des **sessions « spécialisées » de deux jours** (14 heures) permettant d'approfondir un thème particulier :
  - Le travail salarié des étrangers
  - Le statut des communautaires dans l'Europe à 27
  - Les mineurs étrangers isolés
  - La protection sociale des étrangers
  - Le droit d'asile
  - Les décisions liées au séjour des étrangers. Quels recours ?

Ces sessions de 2 jours s'adressent à des personnes qui, soit ont suivi une session d'ensemble de 5 jours, soit ont déjà une bonne connaissance théorique et pratique de la législation sur les étrangers.

## Public concerné

Toute personne ayant des responsabilités dans les entreprises, les administrations, les collectivités locales, les associations, les syndi-

cats, les établissements et les services sociaux et de santé, ou encore les avocats, tous ceux qui, par leurs fonctions professionnelles ou militantes, sont en relation avec les immigrés et leurs familles.

## Objectifs

- Acquérir une bonne connaissance des textes juridiques de base pour chacune des grandes questions traitées.
- Savoir utiliser ces textes pour résoudre les cas concrets, notamment grâce aux moyens de recours judiciaires ou administratifs.

## Méthode de travail

Chaque session regroupe 20 à 25 personnes.

La formation est assurée par des membres du GISTI, juristes et spécialistes des problèmes traités. Les sessions s'appuient ainsi non seulement sur la connaissance des textes juridiques, mais également sur des études de cas concrets choisis parmi ceux dont le GISTI a à connaître par l'intermédiaire de sa permanence juridique.

Chaque stagiaire reçoit un dossier composé des principaux textes législatifs en vigueur et des documents élaborés par le Gisti sur les questions étudiées.

# Le statut des communautaires dans l'Europe à 27

## I. Le séjour

- Les salariés
- Les travailleurs indépendants
- Les étudiants
- La prestation de services et les travailleurs détachés
- Les non actifs
- Le régime transitoire applicable aux ressortissants des nouveaux États membres

## II. Les membres de famille

- Conditions spécifiques du regroupement familial des conjoints
- Les ascendants et descendants des ressortissants communautaires, quelle que soit leur nationalité

## III. L'éloignement

- Mesures applicables aux ressortissants communautaires et garanties procédurales

## IV. Les droits sociaux

- Les deux fondements possibles à l'égalité de traitement
- La condition de résidence
- La condition d'antériorité de la présence en France
- La condition de régularité du séjour

Durée : 2 jours - Dates : 20 et 21 janvier



# Le travail salarié des étrangers

## I. L'obligation de détenir une autorisation de travail

- Les formes de l'autorisation
- Les sanctions en cas de défaut d'autorisation

## II. Les procédures d'accès au marché de l'emploi

- La procédure d'introduction : la règle de l'opposabilité de l'emploi et sa mise à l'écart
- Le changement de statut
- La régularisation

## III. Les différents statuts

- Les caractéristiques des différentes mentions
- Le renouvellement du titre

## IV. L'accès au travail des jeunes

## V. Les droits des travailleurs sans papiers

- A l'égard de l'employeur
- Face aux droits sociaux

## VI. La question des emplois fermés aux étrangers

## VII. Le statut préférentiel des ressortissants de l'UE

- La libre circulation des communautaires
- Limites de l'accès au travail pour les Roumains et les Bulgares

**Durée : 2 jours - Dates : 3 et 4 février**



# La situation juridique des étrangers : l'entrée et le séjour

## 1° jour — L'entrée – Le séjour (1<sup>re</sup> partie)

1. Introduction générale au droit des étrangers
2. Les conditions d'entrée en France (les visas)
3. Présentation des titres de séjour
4. La carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

## 2° jour — Le séjour (suite)

1. La carte de séjour temporaire (CST)
2. La carte de résident et la carte de résident longue durée CE
3. Le refus de séjour : mesures d'éloignement – voies et délais de recours
4. L'accompagnement des démarches d'admission au séjour
  - évaluation globale de la situation de l'étranger
  - accès à certains droits sociaux (santé – domicile – aide sociale)

## 3° jour — Le regroupement familial

1. Champ d'application
2. Les conditions requises du demandeur et des bénéficiaires
3. La procédure
4. La remise en cause du regroupement familial

### — Le travail

1. L'accès au marché de l'emploi
2. Les autorisations de travail salarié
3. L'admission exceptionnelle au séjour par le travail

## 4° jour — Le droit d'asile

1. Contexte et cadre juridique
2. Les règles de procédure et les principes liés à la protection individuelle
3. L'admission en territoire français
4. Procédures «normale» et «prioritaire»
5. Les droits du demandeur d'asile (réfugié, protégé subsidiaire, débouté)

## 5° jour — Le statut des ressortissants communautaires

1. L'entrée et le séjour
2. Les membres de famille
3. L'éloignement
4. L'accès aux droits sociaux

### — Etude de cas pratiques

**Durée : 5 jours - Dates :**

- du 14 au 18 mars
- du 6 au 10 juin
- du 19 au 23 septembre
- du 14 au 18 novembre

# Les mineurs étrangers isolés

## I. Qui sont-ils, d'où viennent-ils ?

- Éléments statistiques
- La situation en Europe

## II. L'arrivée aux frontières

- Le refus d'entrée et le maintien du mineur en zone d'attente
- L'administrateur ad hoc : conditions de nomination et rôle
- L'asile à la frontière

## III. La protection judiciaire

- La notion de danger
- Le rôle des parquets
- La compétence du juge des enfants

## IV. La protection administrative : l'accueil provisoire d'urgence

## V. La question de la représentation légale : la demande de tutelle

- L'incapacité du mineur
- Les conditions de la saisine du juge des tutelles

## VI. La contestation de la minorité

- Validité de l'expertise médicale
- Valeur probante des documents d'état-civil délivrés à l'étranger

## VII. La demande d'asile

- La procédure d'asile
- Le rôle de l'administrateur ad hoc

## **VIII. La nationalité**

- Les conditions d'application de l'art. 21-12 du code civil
- Le recours au jugement supplétif de naissance

## **IX. Droit au séjour**

- Régularisation à titre exceptionnel et protection contre l'éloignement

## **X. Scolarisation, accès à la formation professionnelle et au travail**

**Durée** : 2 jours - **Dates** : • 23 et 24 juin  
• 24 et 25 novembre

# La protection sociale des étrangers

## I. Introduction

- La protection sociale en France
- L'accès des étrangers à la protection sociale : problèmes spécifiques
- Hiérarchie des normes et instruments internationaux

## II. L'accès des étrangers à la protection sociale : les points clefs

- La condition de nationalité
- La condition de régularité du séjour
- La condition de résidence en France
- La condition d'ancienneté de présence ou de durée de résidence
- La domiciliation

## III. La protection maladie

- Architecture du système et principe de fonctionnement
- Conditions pour les étrangers
- Les autres systèmes de financement des soins
- Étude de cas pratiques

## IV. Prestations familiales et prestations assimilées

- Conditions posées aux étrangers
  - La résidence (allocataire, enfants)
  - La charge effective et permanente de l'enfant
  - La régularité de séjour de l'allocataire
  - Conditions posées au séjour de l'enfant
- La rétroactivité des droits : cas où elle s'exerce

## V. Le RSA

- Les conditions relatives au séjour :
  - du demandeur
  - du conjoint, concubin ou partenaire pacsé
  - des enfants

## VI. Retraite, minimum vieillesse et minimum invalidité

- La retraite de base
- La retraite complémentaire
- Le minimum vieillesse

## VII. Le droit à la protection sociale des ressortissants communautaires

## VIII. Moyens de recours en matière de sécurité sociale et d'aide sociale

**Durée : 2 jours - Dates :** • 31mars/1<sup>er</sup> avril  
• 27 et 28 octobre

# Les décisions liées au séjour des étrangers. Quels recours ?

## I. La demande

- Comment formuler une demande à l'administration ?
- La décision de l'administration
- Les garanties

## II. L'instruction de la demande

- Le rendez-vous à la préfecture
- La commission du titre de séjour – L'aide juridictionnelle

## III. Le rejet de la demande

- Le refus lié au séjour : différents types et conséquences
- Le cas particulier du refus de visa
- Le cas particulier de l'expulsion : la menace à l'ordre public

## IV. Le recours administratif

- Recours gracieux et recours hiérarchique
- Les délais
- Cas où il n'y a pas de délai

## V. Le recours contentieux

- La requête en annulation contre un refus de séjour
- L'exception d'illégalité : le recours en annulation contre une OQTF
- Le recours en annulation contre un APRF
- Le recours contre un refus de visa
- Les procédures d'urgence : les référés administratifs

## **VI. Les sanctions judiciaires des infractions à la législation sur les étrangers**

- Entrée et séjour irréguliers
- Aide à l'entrée et au séjour irréguliers
- Soustraction à une mesure d'éloignement
- Interdiction du territoire français
- Les catégories protégées

## **VII. Les recours contre l'interdiction judiciaire du territoire**

- La requête en relèvement
- Le recours en grâce

**Durée : 2 jours - Dates :** • 19 et 20 mai  
• 8 et 9 décembre

# Le droit d'asile

## I. Le contexte mondial

- Pays occidentaux
- Europe et France

## II. Cadre juridique

- Les textes internationaux
- Les principaux textes européens
- Texte français

## III. Une protection collective inutilisée : la « protection temporaire »

## IV. Quelques principes relatifs à la protection individuelle

- On ne choisit pas son statut (guichet unique)
- Quels agents de persécution ?
- L'alternative de l'asile chez soi ou « asile interne » et ses limites

## V. L'admission en territoire français

- Entrée par des moyens de transport internationaux : la zone d'attente
- Entrée par d'autres moyens ou incognito
- La demande de l'autorisation de séjour

## VI. Procédures « normale » et « prioritaire » : règles et conséquences

- Renouvellement de l'autorisation de séjour
- Suspensivité ou non de l'appel à la CNDA
- Droits à l'allocation, à l'hébergement, au travail
- Situation particulière des mineurs

## **VII. La demande d'asile**

- Devant l'OFPRA
- Devant la CNDA

## **VIII. Trois issues : le réfugié, le protégé subsidiaire, le débouté**

- Titres de séjour respectifs
- Droits respectifs (gestion état civil, travail, famille, principaux droits sociaux)
- Le ré-examen

**Durée : 2 jours - Dates : 13 et 14 octobre**

# Fiche d'inscription

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Organisme employeur \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Fonction exercée \_\_\_\_\_

Lieu de travail (adresse - tél. - mail) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse personnelle \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

## Session(s) choisie(s)

Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

- 20 et 21 janvier : Le nouveau statut des communautaires dans l'Europe à Vingt-Sept
- 14 - 15 - 16 - 17 - 18 mars : La situation juridique des étrangers : l'entrée et le séjour
- 3 et 4 février : Le travail salarié des étrangers
- 31 mars / 1er avril : La protection sociale des étrangers
- 19 et 20 mai : Les décisions liées au séjour des étrangers. Quels recours ?
- 6 - 7 - 8 - 9 - 10 juin : La situation juridique des étrangers : l'entrée et le séjour
- 23 et 24 juin : Les mineurs étrangers isolés
- 19 - 20 - 21 - 22 - 23 septembre : La situation juridique des étrangers : l'entrée et le séjour
- 13 et 14 octobre : Le droit d'asile
- 27 et 28 octobre : La protection sociale des étrangers
- 14 - 15 - 16 - 17 - 18 novembre : La situation juridique des étrangers : l'entrée et le séjour
- 24 et 25 novembre : Les mineurs étrangers isolés
- 8 et 9 décembre : Les décisions liées au séjour des étrangers. Quels recours ?

### Prise en charge financière

- Au titre de la formation permanente
- À titre individuel

Fait à :

Date :

Signature du ou de la stagiaire :

# Renseignements pratiques

Le Gisti est agréé au titre de la formation permanente et déclaré sous le numéro 11 75 10424 75.

## >> Coût des formations

- 900 euros pour les sessions de 5 jours (35 heures de formation).
- 380 euros pour les sessions de 2 jours (14 heures de formation).

Les frais d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût du stage.

Les personnes désirant participer à la formation à titre individuel sont invitées à prendre contact avec l'association.

## >> Lieu des stages

Toutes les formations proposées dans ce catalogue se déroulent à Paris. L'adresse exacte est précisée lors de l'inscription.

## >> Inscriptions

Pour participer à l'une des sessions de formation proposées, il convient de remplir et de renvoyer au Gisti la

fiche d'inscription ci-jointe.

Les inscriptions prises en charge au titre de la formation permanente font l'objet d'une convention avec l'organisme employeur. Dans ce cas, la fiche d'inscription envoyée au Gisti doit être accompagnée ou suivie de la confirmation de l'employeur.

- Dès réception de la convention signée par l'employeur, une convocation précisant le lieu et les horaires du stage est envoyée à la personne inscrite.

- À l'issue du stage, une attestation de formation est adressée à l'employeur et à chaque participant qui le demande.

**Toute annulation d'inscription faite moins de 10 jours avant la date de début du stage donne lieu au paiement de 30 % du montant de la formation. En cas d'absence non justifiée le premier jour du stage, le règlement devra être effectué en totalité.**

## Renseignements et inscriptions :

**GISTI, 3 villa Marcès 75011 Paris**

**Tél. 01 43 14 84 82 ou 83**

# Formations sur site

Le Gisti organise également des formations à la demande pour répondre aux exigences spécifiques d'organismes tels que collectivités territoriales, hôpitaux, administrations, associations, etc.

Le contenu et les modalités de ces formations (thèmes étudiés, nombre de jours de formation, rythme de la formation) sont alors définis en concertation avec le service demandeur en fonction de ses besoins et de ses contraintes.

Le stage est réalisé au sein même des établissements qui en font la demande.

Pour toute information sur ces dispositifs, prendre contact avec le service formation du Gisti :

Tél. : 01 43 14 84 82 ou 83

e.mail : [formations@gisti.org](mailto:formations@gisti.org)

[www.gisti.org/formations](http://www.gisti.org/formations)